MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-114

Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 3 « CHARPENTE BOIS »

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-161 en date du 29 août 2024 approuvant la signature d'un marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 3 « CHARPENTE BOIS » représenté par la société Giagnoni ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la charpente sur édicule, prévue au DPGF par une étanchéité sur dalle béton ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 3 « CHARPENTE BOIS » représenté par la société Giagnoni;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 3 « CHARPENTE BOIS» représenté par la société Giagnoni – 3 rue des fonds – 91640 FONTENAY LES BRIIS est signé.

ARTICLE 2
Cet avenant n°1 concerne le remplacement de la charpente sur édicule, prévue au DPGF par une étanchéité sur dalle béton. Il s'agit d'un avenant de moins-value.

ARTICLE 3
Le montant de l'avenant N°1 est de – 3 136,64 € HT soit – 3 763,97 € TTC.
Le montant total du marché s'élève donc à 154 989,16 € HT soit 185 986,99 TTC.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 28 mai 2025

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250528-DEC2025-114-AU
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025